

170^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA (session hybride), du 20 au 24 juin 2022

Point 6.4 de l'ordre du jour provisoire

CE170/29
11 juin 2022
Original : anglais

PRÉVENTION ET INTERVENTION FACE À L'EXPLOITATION SEXUELLE ET AUX ABUS SEXUELS À L'OPS

Antécédents

1. D'emblée, le Bureau sanitaire panaméricain (BSP) tient à préciser qu'il n'a connaissance d'aucune allégation d'actes d'exploitation ou d'abus sexuels impliquant son personnel ou toute personne collaborant avec l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS). Bien que cette statistique puisse sembler positive et refléter l'intégrité du personnel de l'OPS, l'exploitation sexuelle et les abus sexuels ne sont souvent pas signalés en raison de la stigmatisation sociale, de la peur de représailles et de la méconnaissance des mécanismes de signalement.
2. Plusieurs organisations internationales et organismes d'aide, dont l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ont récemment été contraints de réagir à de graves actes d'exploitation et d'abus sexuels impliquant leur personnel. L'impact négatif de ce comportement odieux sur les victimes et les communautés, ainsi que les dommages considérables causés à la réputation des organisations impliquées, montrent que la prévention et l'intervention face à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels doivent toujours être prises au sérieux, sans aucune complaisance. Le message doit être clair et catégorique : l'OPS ne tolérera pas un tel comportement impardonnable.
3. Le présent rapport donne un bref aperçu des actions et des initiatives que l'OPS a prises pour prévenir et intervenir en matière d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels. Il détaille également d'autres mesures qui sont prises pour renforcer davantage les politiques et les pratiques de l'OPS afin de réduire au minimum le risque d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels, de faciliter le signalement, de protéger les victimes et de tenir les auteurs responsables.

Analyse des progrès accomplis

Politique de l'OPS

4. La politique de l'OPS sur la prévention de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels a été publiée en avril 2021. La politique interdit au personnel de l'OPS (quel que soit le type de contrat) de se livrer, ou de tenter de se livrer, à tout type de comportement
-

sexuel avec des personnes qui dépendent des services ou de l'assistance fournis par l'Organisation. De plus, il interdit strictement au personnel de l'OPS de se livrer ou de tenter de se livrer à tout type d'activité sexuelle avec des enfants (personnes de moins de 18 ans), quel que soit l'âge local de consentement ou de majorité.

5. Compte tenu des enseignements tirés de l'expérience de l'OMS lors de la dixième flambée de maladie à virus Ébola en République démocratique du Congo, ainsi que des meilleures pratiques les plus récentes, cette politique relativement nouvelle est déjà mise à jour pour :

- a) Préciser qu'elle s'applique à toute personne qui dépend des services et de l'assistance fournis par l'OPS et non pas seulement aux personnes qui sont des « bénéficiaires », au sens strict du terme.
- b) Mettre l'accent sur une approche centrée sur la victime en précisant le niveau de soutien médical, psychologique, juridique et socio-économique — ainsi que l'assistance matérielle et les services spécialisés — dont ont besoin les victimes, en particulier les enfants, à la suite d'actes exploitation et d'abus sexuels.
- c) Faciliter le signalement des allégations d'exploitation et d'abus sexuels.
- d) Assurer aux personnes qui se manifestent que toute allégation sera traitée sérieusement et fera l'objet d'une enquête approfondie.

6. L'OPS élabore également un code d'éthique entièrement remanié, qui aborde toutes les formes d'inconduite sexuelle dans une section distincte. Cette section stipule que la promotion de la santé est au cœur de la mission de l'OPS et que toute personne qui travaille pour l'Organisation, ou qui reçoit de l'aide ou des services, doit se sentir en sécurité, soutenue et habilitée dans chaque interaction.

Renforcement des capacités

7. Des ressources humaines suffisantes sont essentielles pour prévenir efficacement l'exploitation sexuelle et les abus sexuels, et y réagir. Le mandat pour ce domaine d'activité a été confié au Bureau d'éthique de l'OPS, qui comprend deux fonctionnaires professionnels. Pour renforcer les capacités dans ce domaine, un poste de coordinateur régional principal de niveau P5, spécifiquement chargé de la prévention et de l'intervention en matière d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels, a été créé et relèvera du Bureau d'éthique. Dans le même ordre d'idées, un poste de point focal national de niveau P4 a été créé au bureau de représentant de l'OPS/OMS au Venezuela pour se concentrer sur les activités de prévention et de sensibilisation dans ce pays. L'OMS finance ces deux postes, qui sont actuellement en cours de recrutement.

8. Par ailleurs, des membres du personnel de l'OPS en poste sont nommés comme points focaux dans tous les bureaux de représentant de l'OPS/OMS. Les responsabilités des points focaux comprennent le soutien au représentant de l'OPS/OMS dans les activités liées à la prévention et à l'intervention en matière d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels,

et la collaboration avec d'autres agences des Nations Unies sur le lieu d'affectation en matière d'initiatives conjointes, de services aux victimes, d'apprentissage et de développement. Le BSP a déjà nommé un grand nombre de ses points focaux nationaux et est en train d'identifier et de nommer les autres.

9. Un groupe de travail multidisciplinaire, composé de membres du personnel de tous les niveaux et de l'ensemble de l'Organisation, a également été créé pour fournir des idées, des connaissances pratiques et des conseils sur la manière de prévenir et de traiter efficacement les actes d'exploitation et d'abus sexuels.

Formation

10. Le principal programme de formation actuellement utilisé à l'OPS pour la prévention et l'intervention en matière d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels a été élaboré par les Nations Unies. Ce cours obligatoire a pour but de sensibiliser le personnel à l'impact des actes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels sur les personnes et les communautés, et d'instruire le personnel sur les mesures à prendre pour lutter contre ces actes. Le cours a été lancé à l'OPS en février 2022 et, à ce jour, 1503 personnes travaillant au sein de l'OPS l'ont suivi. Cela représente un taux de réponse de 61 %. Des mesures sont prises pour garantir la conformité de tout le personnel dans l'ensemble de l'Organisation.

11. Le programme de formation des Nations Unies sera complété par des cours et du matériel de formation plus spécialisés élaborés par le Bureau d'éthique dès que le poste de coordinateur régional sera pourvu et que son titulaire rejoindra l'Organisation. Une formation soutenue sera particulièrement utile aux personnes travaillant comme premiers intervenants dans les situations d'urgence sanitaire. Il sera également important de sensibiliser les communautés locales aux normes de comportement attendues du personnel de l'OPS et de toute personne affiliée à l'Organisation.

12. Une formation sur la prévention et l'intervention en matière d'exploitation sexuelle, d'abus sexuels et de harcèlement sexuel est également dispensée dans le cadre des activités de formation régulières menées par le Bureau d'éthique.

Collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé

13. Le BSP collabore étroitement avec le Secrétariat de l'OMS depuis la publication du rapport final de la Commission indépendante d'examen des allégations d'exploitation et d'abus sexuels commis au cours de la riposte à la dixième flambée de maladie à virus Ébola en République démocratique du Congo. Le personnel de l'OPS a aidé l'OMS à préparer sa lettre de réponse de la direction suite aux constatations et recommandations contenues dans le rapport et à examiner diverses communications destinées au personnel. Un membre du personnel de l'OPS est également membre du Groupe de travail de l'OMS sur la prévention et la lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et participe activement à ses réunions régulières.

Sensibilisation

14. La sensibilisation, tant interne qu'externe, est la clé du succès d'un programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels. Depuis la publication du rapport de la Commission indépendante, plusieurs communications ont été adressées au personnel de l'OPS afin de le tenir informé de l'évolution de la situation à l'OMS, de préciser que l'OPS applique une tolérance zéro à l'égard de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, et de rappeler au personnel qu'il lui incombe de signaler immédiatement tout soupçon d'inconduite sexuelle impliquant des membres du personnel de l'OPS ou des personnes collaborant avec l'Organisation.

15. Le BSP a établi un partenariat avec une entreprise pour aider à élaborer du matériel de sensibilisation (y compris des affiches) afin de promouvoir un comportement éthique et d'encourager les personnes à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Organisation à s'exprimer et à signaler toute préoccupation qu'elles pourraient avoir. Cette campagne de sensibilisation sera centrée sur le thème du code d'éthique remanié, « La santé d'abord, l'intégrité toujours », et comprendra un volet de sensibilisation à l'intention des populations locales qui interagissent avec le personnel de l'OPS ou des personnes travaillant au nom de l'Organisation. La campagne de sensibilisation, qui sera lancée au cours du second semestre de 2022, indiquera également comment accéder au service d'assistance téléphonique de l'OPS pour signaler un problème.

Signalement des allégations d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels

16. Historiquement, les victimes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels ne se sont souvent pas manifestées parce qu'elles ne savaient pas comment signaler une telle inconduite ou parce qu'elles croyaient qu'un comportement aussi odieux faisait partie de la culture organisationnelle. Le signalement d'une inconduite impliquant le personnel de l'OPS ou des personnes collaborant avec l'Organisation doit être simple et direct. Les personnes doivent savoir que l'OPS est une organisation éthique qui ne tolère pas la mauvaise conduite, qui traitera chaque allégation avec sérieux et qui protégera pleinement toutes les personnes impliquées contre des représailles.

17. Le BSP a pris plusieurs mesures pour faciliter les signalements. Tout d'abord, il n'est plus nécessaire de faire les allégations par écrit. Des allégations verbales peuvent être faites directement ou indirectement et seront traitées avec le même niveau d'importance que les plaintes écrites. Deuxièmement, le BSP a ouvert davantage de voies pour porter plainte. La composante téléphonique de la ligne d'assistance est rétablie, et les personnes auront la possibilité de parler à un opérateur en direct dans l'une des quatre langues officielles de l'Organisation. Cette fonction avait été interrompue il y a plusieurs années en raison de sa faible utilisation, mais elle est réactivée afin de faciliter l'accès au service d'assistance téléphonique pour les personnes à l'intérieur et à l'extérieur de l'OPS et de signaler un problème, même de manière anonyme. Les personnes à l'intérieur et à l'extérieur de l'OPS peuvent également continuer de se connecter en ligne pour signaler leurs problèmes par écrit. Troisièmement, l'OPS collabore avec d'autres agences des

Nations Unies au niveau national pour mettre en place des lignes d'assistance téléphonique qui seront administrées et accessibles localement. La mise à disposition de deux lignes d'assistance différentes, l'une au niveau mondial et l'autre au niveau local, offrira des options supplémentaires pour signaler les cas d'inconduite.

18. Pour refléter la gravité de toutes les allégations d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels, le BSP mènera une enquête complète sur toutes les allégations. Chaque allégation fera l'objet d'une enquête approfondie, et un rapport sera envoyé à la direction afin qu'elle puisse prendre des mesures décisives et opportunes, le cas échéant.

19. Lorsque des personnes à l'intérieur ou à l'extérieur de l'OPS signalent une inconduite éventuelle, elles doivent avoir la certitude qu'elles seront pleinement protégées contre les représailles et qu'elles ne subiront aucune conséquence négative pour avoir signalé un problème de bonne foi. En 2021, le BSP a renforcé sa politique de protection contre les représailles. Entre autres changements, la politique stipule maintenant expressément que les personnes qui soumettent une allégation de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'abus sexuels seront protégées. La politique révisée indique également clairement que le Bureau d'éthique joue un rôle clé dans la protection du personnel contre les représailles et dans la garantie de son bien-être.

20. L'OPS reconnaît l'importance de promouvoir une culture et un environnement qui encouragent chacun à s'exprimer librement et sans inquiétude. Un leadership fort à tous les niveaux de l'Organisation est nécessaire pour renforcer ce message à chaque occasion.

Gestion des risques

21. L'exploitation sexuelle et les abus sexuels peuvent se produire dans n'importe quel contexte et il existe toujours un risque que des individus peu scrupuleux travaillant à l'OPS se livrent à ce type de comportement. Pour protéger les personnes bénéficiant des services de l'Organisation, le BSP procédera à une évaluation complète des risques et à un exercice de cartographie afin d'identifier les domaines et les circonstances où il existe un risque accru d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels. Cette évaluation couvrira tous les domaines de l'Organisation, en mettant tout particulièrement l'accent sur les programmes communautaires et les situations d'urgence sanitaire, où les risques sont plus élevés.

Diligence raisonnable et vérification des antécédents

22. L'intégrité est la pierre angulaire du mandat et du travail de l'OPS en tant qu'organisation internationale de santé publique. Par conséquent, les personnes travaillant dans l'Organisation doivent avoir le plus haut niveau de compétence et d'intégrité. Pour y parvenir, la vérification des antécédents doit être un élément clé du processus de recrutement. La vérification des antécédents permet aux organisations de filtrer les candidats qui pourraient ne pas répondre aux normes requises en matière de comportement éthique et de protéger les organisations contre divers risques potentiels, contribuant ainsi à la sécurité du lieu de travail.

23. Dans un premier temps, afin de procéder à des vérifications plus complètes des antécédents, le BSP a commencé à utiliser la base de données de vérification préliminaire Clear Check en décembre 2021.¹ Cette base de données centralisée permet aux entités des Nations Unies de partager des informations sur les anciens membres du personnel des Nations Unies qui ont été licenciés pour s'être livrés à des actes d'exploitation sexuelle, d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel, dans le but d'empêcher leur réemploi ailleurs dans le système des Nations Unies. Le BSP a un accès direct à la base de données Clear Check et l'utilise pour vérifier les candidatures qui sont envisagées pour toutes les affectations à durée déterminée ou à court terme et pour les employés n'ayant pas le statut de membre du personnel de l'Organisation. De plus, le BSP a utilisé la base de données pour vérifier les noms de tout le personnel en service et a été heureux de constater qu'aucune personne travaillant actuellement à l'OPS ne figurait sur la liste.

24. Bien que certainement utile, la base de données Clear Check présente deux limites inhérentes. Tout d'abord, elle ne comprend que les personnes ayant déjà travaillé dans le système des Nations Unies. Deuxièmement, elle concerne exclusivement l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel, et n'inclut pas les anciens membres du personnel des Nations Unies qui ont été licenciés pour d'autres types de fautes graves, dont la fraude et la corruption. Par conséquent, la base de données n'est pas utile pour identifier les candidats extérieurs au système des Nations Unies qui ont commis des fautes graves, y compris de nature sexuelle, ou ceux qui ont commis d'autres types d'inconduites au sein du système.

25. Pour remédier à cette vulnérabilité, le BSP est en pourparlers avec des entreprises qui ont la capacité d'effectuer des vérifications d'antécédents dans le monde entier, notamment des vérifications d'antécédents criminels et des vérifications de la liste du registre des délinquants sexuels. Une société partenaire sera bientôt identifiée et une approche plus stricte sera adoptée parallèlement à l'utilisation de la base de données Clear Check, afin d'éviter que des candidats peu scrupuleux et d'anciens membres du personnel des Nations Unies discrédités ne soient employés ou embauchés sous contrat à l'OPS.

Mesures à prendre par le Comité exécutif

26. Le Comité exécutif est invité à prendre note du présent rapport et à formuler les commentaires et recommandations qu'il jugera appropriés.

¹ De plus amples informations sont disponibles en anglais sur : <https://unsceb.org/briefing-note-clear-check>.